

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 619

présenté par

Mme Élixa Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 7 BIS

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Le fichier constitué sur la base des données liées aux enquêtes administratives prévues au premier alinéa de l'article L. 114-2 du code de la sécurité intérieure ne peut être croisé avec aucun autre fichier de police.

« L'avis émis par l'autorité administrative ne peut relever que de la compétence d'agents titulaires de la fonction publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous souhaitons encadrer ce processus d'enquête administrative permise dans le cadre des JO sur des personnels intérimaires qui exerceraient une mission de transport public de personnes, de biens ou de marchandises dangereuses. En proposant d'une part d'interdire tout croisement de fichiers entre le fichier des enquêtes administratives et divers fichiers

de police, et d'autre part en limitant la compétence de l'avis émis à la suite de ces enquêtes aux titulaires de la fonction publique.

Il s'agit là d'anticiper les potentielles dérives de ce genre d'enquêtes et la pénurie des moyens en ressources humaines en interne qui pourrait être pallié par le recours à des contractuels extérieurs. C'est ce que semblaient indiquer plusieurs autorités auditionnées sur ce projet de loi lors des auditions du rapporteur sur ce texte. Un pic d'activité est en effet attendu avec au moins 700 000 enquêtes qui seront effectuées. Les avis émis suite à celles-ci ne peuvent être délégués à des novices contractuels de la fonction publique, mais doivent rester de la compétence d'agents formés et titulaires de la fonction publique.

Quant au croisement des fichiers qui pourrait se produire avec le fichier TAJ (Traitements d'antécédents judiciaires) par exemple, il est primordial que cela ne puisse avoir lieu pour des questions évidentes d'atteinte à la protection des données personnelles et à la vie privée.